



LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP



LE GUIDE EN FALC



Ce guide a été écrit par REGECAP.
Le CREAI et l'ARS sont des partenaires.



Ce guide a été financé par le CRSA.

Ce guide a été transcrit en FALC par :

- le SAJ de Dannemarie : Géraud SALESSES et Nicolas MARK avec le soutien de Cécile Pierrot
- le Foyer du Moulin de Mulhouse : Alice THIAS, Michel MISSLIN, Marie-Christine MEHR et Marie-France JELSCH avec le soutien de Delphine MULLER, Stéphanie SCARAVELLA et Christelle ENDERLIN-CHARPIOT
- le FHTH Felsbourg : Marie-Christine LEDERMANN, Céline HENSGEN et William BERMES, avec le soutien d'Aurore BLICQ
- Maeva GROSS et Thierry MODRY, avec le soutien de Simon SCHOEFFLER du centre de formation ETAPES de l'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace



Ce guide a été relu par Alexandra CASPAR et Laura WALDHEIM du centre de formation ETAPES.



Le graphisme a été fait par François-Xavier GAAB du centre de formation ETAPES.



Comment lire un QR Code ?

Ce guide donne accès à des ressources en plus sur internet. Quand il y a une ressource en plus sur internet, il y a un **QR Code**.

Un QR Code ça ressemble à ça :



Pour lire un QR Code, il faut une application sur un smartphone ou une tablette. Il faut ouvrir l'application et prendre en photo le QR code.



Avec certains smartphones, on peut lire le QR Code avec l'appareil photo. Pas besoin d'application en plus.

Essaye de lire le QR Code.



1. Définitions

| | |
|--|---|
| C'est quoi le consentement ? | 6 |
| C'est quoi l'autonomie ? | 6 |
| C'est quoi l'assentiment ? | 7 |
| C'est quoi l'autodétermination ? | 7 |

2. Le consentement de la personne en situation de handicap sous mesure de protection

| | |
|--|----|
| Les différentes mesures de protection | 12 |
| La charte des Droits et Libertés de la personne majeure protégée | 15 |
| La personne qualifiée | 16 |

3. Le consentement du lieu de vie

| | |
|--|----|
| Ce que dit la loi | 18 |
| Les aides pour choisir son lieu de vie | 19 |



4. Le consentement aux actes de la vie quotidienne

| | |
|--|----|
| Ce que dit la loi | 22 |
| Ce qui peut aider le consentement de la personne en situation de handicap pour les actes de la vie quotidienne | 23 |
| Les aides pour respecter le consentement dans les actes de la vie quotidienne | 24 |
| Que faire si la personne en situation de handicap dit non ? | 25 |

5. La vie sentimentale

| | |
|---|----|
| Ce que dit la loi | 26 |
| Comment être bien dans sa vie sentimentale ? | 27 |
| Les aides pour la personne en situation de handicap | 28 |

6. Le consentement aux soins

| | |
|--|----|
| Ce que dit la loi | 30 |
| Le parcours de soins tout au long de la vie | 32 |
| La possibilité de non consentement : refuser des soins | 33 |
| Les aides pour la personne en situation de handicap | 34 |
| La personne de confiance et les directives anticipées | 35 |

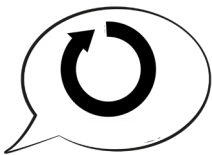


C'est quoi le consentement ?

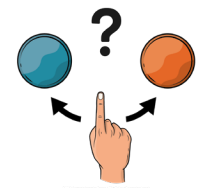
Le consentement c'est donner son accord, on dit aussi consentir.

Le consentement n'est pas définitif.

On a le droit de changer d'avis.



Il est important de demander régulièrement l'avis de la personne en situation de handicap pour savoir si elle est toujours d'accord.



Pour donner son consentement il faut être libre de ses choix et être capable de faire des choix. Il faut être autonome.



C'est quoi l'autonomie ?

Etre autonome c'est la capacité d'une personne en situation de handicap à décider et choisir pour elle-même, dans le respect des lois.

Il y a différents niveaux d'autonomie :

- **La capacité décisionnelle :**

C'est être capable de réfléchir à une situation et de prendre sa décision.

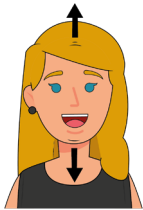
- **La capacité exécutive :**

C'est être capable de réaliser sa décision.

1. DÉFINITIONS



C'est quoi l'assentiment ?



C'est quand on est d'accord avec les idées ou les propositions d'une autre personne.

On n'est pas obligé de dire que l'on est d'accord par la parole.

On peut montrer qu'on est d'accord en souriant ou en faisant un geste de la tête.

L'assentiment est un ressenti.

L'assentiment n'est pas définitif.

On a le droit de changer d'avis.

C'est quoi l'autodétermination ?



L'autodétermination c'est agir comme le principal acteur de sa vie.

Cela veut dire décider par soi-même sans être influencé.

Être influencé c'est quand quelqu'un me dit ce que je dois choisir.

L'autodétermination c'est faire des choix pour sa vie.

Pour être autodéterminé il faut :

- faire plusieurs expériences pour connaître ses envies,
- exprimer ses choix,
- apprendre à connaître les conséquences de ses décisions,
- accepter les conséquences de ses décisions,
- oser prendre des risques,
- apprendre de ses erreurs et les accepter.



1. DÉFINITIONS



L'autodétermination est une démarche volontaire.

L'autodétermination c'est un choix, une envie.

Pour être autodéterminé il faut développer **son autonomie** et sa **capacité d'agir** avec :

- des apprentissages,
- du temps,
- un accompagnement.



La première étape

Il est important de bien connaître ses droits.

Il est important de bien se connaître pour développer ses points forts.

Il est important de faire plusieurs expériences pour faire des choix.



La deuxième étape

C'est la capacité d'agir.

C'est oser faire des expériences.

C'est agir pour prendre des décisions importantes pour soi.

Cette vidéo vous présente ce qu'est l'autodétermination.

Elle est accessible avec le QR Code suivant :



<https://bit.ly/30wsteP>



Zoom sur le parcours de vie de la personne en situation de handicap



- Il faut tenir compte de l'environnement où est accueillie la personne en situation de handicap. Par exemple le fonctionnement du foyer d'hébergement où habite la personne en situation de handicap.



- Il faut tenir compte de la personne en situation de handicap dans son environnement. Par exemple comment la personne en situation de handicap vit dans le foyer d'hébergement.



- Il faut expliquer le fonctionnement de l'établissement avec par exemple les changements de référents. Les référents peuvent être en vacances ou remplacés. Quand il y a des changements il faut préparer la personne en situation de handicap.

Pour faire un bon choix il faut que la personne en situation de handicap puisse faire plusieurs expériences.

Par exemple des mises en situation personnalisées.



- Il faut s'assurer que la personne en situation de handicap a bien tout compris et qu'elle est d'accord.
- Il faut parler avec la personne en situation de handicap et ses proches des différentes démarches effectuées.

1. DÉFINITIONS



Le projet personnalisé permet d'être acteur de sa vie dans l'établissement



Le projet personnalisé sert à dire comment l'établissement doit m'accompagner. C'est comme un contrat entre moi et l'établissement. Le projet personnalisé est écrit sur un document.

Mon projet personnalisé doit tenir compte de mon projet de vie. Mon projet de vie sert à exprimer mes besoins, mes envies et mes objectifs pour ma vie.



Le projet personnalisé permet :

- un accompagnement adapté à ma situation,
- d'améliorer ma qualité de vie,
- d'être acteur de ma vie.

Le projet personnalisé est obligatoire dans les établissements. La loi dit qu'il doit être créé dans les 6 mois suivants mon arrivée dans l'établissement.



Mon projet personnalisé peut changer. Les professionnels doivent respecter les changements.



Vigilance à chaque étape de la vie

Il est important de faire attention à l'évolution de la vie de la personne en situation de handicap.



Il est important :

- d'anticiper mes besoins quand il y a des changements, Anticiper c'est prévoir à l'avance.
- d'être attentif à mon vieillissement et à mes problèmes de santé
- de faire attention au vieillissement de mes proches.

Communication et partage d'informations

Quand on accompagne des personnes en situation de handicap il est important d'adapter sa communication.

Il est aussi important d'avoir le consentement de la personne en situation de handicap pour le partage des informations la concernant.



Pour cela il est nécessaire :

- d'adapter sa communication à la personne en situation de handicap,
- de vérifier avec la personne en situation de handicap si elle accepte que son parcours de vie soit communiqué à l'équipe avec parfois des détails de sa vie privée,
- de vérifier avec la personne en situation de handicap si elle accepte que ses problèmes de santé soient communiqués à l'équipe,
- de donner des informations claires et complètes pour les changements de situation,
- de proposer une aide pour remplir et suivre des dossiers comme par exemple des démarches administratives.



2. LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE SOUS MESURE DE PROTECTION



Pour protéger la personne en situation de handicap, il existe des mesures de protection :

- la curatelle simple,
- la curatelle renforcée,
- la tutelle,
- l'habilitation familiale.



Dans toutes ces mesures de protection, il faut demander le consentement de la personne en situation de handicap. Le consentement, c'est donner son avis et son accord. Les mesures de protection doivent favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap.

Les différentes mesures de protection

La curatelle simple

Sous curatelle simple, la personne en situation de handicap peut s'occuper de son compte en banque.

Le curateur va aider la personne en situation de handicap pour des papiers importants.

Par exemple, le curateur va aider la personne en situation de handicap à vendre une maison.



2. LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE SOUS MESURE DE PROTECTION

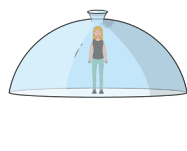


La curatelle renforcée :

Sous curatelle renforcée la personne en situation de handicap est un peu plus protégée que sous la curatelle simple.

Le curateur conseille la personne en situation de handicap sur son argent.

Le curateur paie les factures et gère le compte en banque.



La tutelle :

Certaines personnes en situation de handicap ont des difficultés pour s'occuper de leur argent et de leurs papiers.

Sous tutelle, la personne en situation de handicap doit demander l'accord du tuteur si elle veut acheter quelque chose comme des meubles ou un vélo.

Le tuteur représente la personne en situation de handicap :

- il doit l'aider à remplir ses papiers,
- il paie les factures et donne son accord pour les dépenses,
- il gère le compte en banque.

2. LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE SOUS MESURE DE PROTECTION



L'habilitation familiale :

L'habilitation familiale existe depuis 2015.

L'habilitation familiale c'est quand le juge désigne une personne de la famille pour s'occuper de l'argent et des papiers de la personne en situation de handicap. Cette personne prend la place d'un tuteur ou d'un curateur.



Ce membre de la famille peut être :

- un conjoint, c'est-à-dire le mari ou la femme,
- les parents,
- les frères et sœurs,
- un autre membre de la famille comme une tante ou un cousin par exemple.

2. LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE SOUS MESURE DE PROTECTION



Zoom sur la famille et les mesures de protection

Si je suis sous mesure de protection et que je suis représenté par un membre de ma famille, c'est le membre de ma famille qui décide du consentement pour ma santé.



Le membre de ma famille me connaît bien. Il connaît mon passé, mon histoire et mes difficultés. Le membre de ma famille tient souvent une place très importante dans ma vie.

Le membre de ma famille pourra prendre les bonnes décisions pour ma santé.

La Charte des Droits et Libertés de la personne majeure protégée



La Charte est un document qui explique tous les droits.

Les droits protègent les personnes en situation de handicap qui sont sous tutelle ou curatelle.

Ce sont des droits très importants.

Tous les professionnels, les familles et les tuteurs doivent respecter ces droits.

2. LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE SOUS MESURE DE PROTECTION



La personne qualifiée :

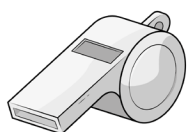
Je peux demander de l'aide à **une personne qualifiée** quand je ne suis pas d'accord avec l'établissement qui m'accueille ou le service qui m'accompagne.

La personne qualifiée m'aide à faire respecter mes droits.

La personne qualifiée peut répondre aux questions que je me pose.

Tous les établissements doivent afficher la liste des personnes qualifiées.

Je choisis avec mon tuteur la personne qualifiée que je souhaite contacter.



2. LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE SOUS MESURE DE PROTECTION



Zoom sur la place de la famille dans l'accompagnement

Lorsque je suis accueilli dans un établissement, les professionnels vont discuter avec ma famille pour mieux me connaître.

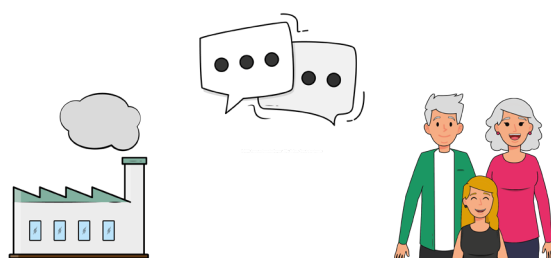
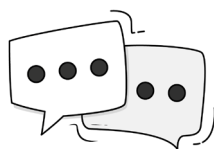
Pour que l'accompagnement se passe bien : moi, ma famille et les professionnels devons travailler ensemble et nous faire confiance.

Faire confiance c'est être à l'aise et en sécurité.

Les professionnels peuvent s'appuyer sur l'avis et les connaissances de ma famille pour construire mon projet personnalisé.

Si j'ai des difficultés à m'exprimer, ma famille est importante pour mieux me comprendre car elle me connaît bien.

Pour écrire mon projet personnalisé, je décide d'inviter, ou pas, ma famille.



Avec le projet personnalisé de la personne en situation de handicap on veut :

- expliquer comment se passe l'accompagnement,
- maintenir des liens avec la famille.

3. LE CONSENTEMENT DU LIEU DE VIE



Certaines personnes en situation de handicap habitent dans un logement autonome.

Elles vivent seules ou avec d'autres personnes comme un conjoint ou en famille par exemple.

C'est souvent un aidant familial qui les accompagne.

Parfois c'est des professionnels, comme des éducateurs ou des aides à domicile.



Un aidant familial c'est quelqu'un qui m'accompagne pour plusieurs choses.

Ce n'est pas un professionnel.

Souvent, c'est quelqu'un de ma famille.

Par exemple, il peut m'aider pour :

- me déplacer,
- faire des papiers administratifs,
- avoir des soins,
- m'accompagner à l'éducation et à la vie sociale.

Ce que dit la loi

La loi est une règle qui doit être respectée.



Il faut demander le consentement de la personne en situation de handicap pour le choix de son lieu de vie.

3. LE CONSENTEMENT DU LIEU DE VIE



Je peux avoir envie de changer de lieu de vie.

Mais ce choix peut aussi être imposé
à cause de mon état de santé.

Je peux avoir besoin d'aide pour décider
ce qui est le mieux pour moi.

Mes demandes et mes besoins sont le plus importants.

C'est une aide importante pour les aidants et les professionnels.

Cela leur permet de mieux m'accompagner.

Les aides pour choisir son lieu de vie

• Le projet de vie,

Le projet de vie sert à exprimer mes besoins, mes envies,
mes objectifs pour ma vie.

Il est écrit sur un document.

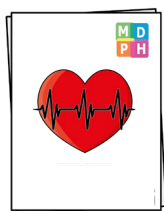
Mon projet de vie est fait avec ma famille et les éducateurs.

Ce projet doit être validé par la MDPH.

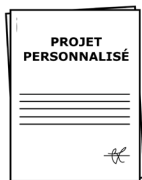
La MDPH est la maison départementale des personnes
en situation de handicap.

Toutes les demandes liées au handicap vont à la MDPH.

Il y a une MDPH dans chaque département.

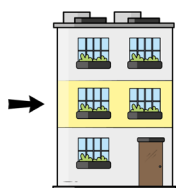


3. LE CONSENTEMENT DU LIEU DE VIE



- **Le projet personnalisé** est fait avec moi et les éducateurs.

Le projet personnalisé sert à dire comment l'établissement doit m'accompagner. C'est comme un contrat entre moi et l'établissement. Le projet personnalisé est écrit sur un document.



Dans mon projet personnalisé je peux dire où je veux vivre. Par exemple chez mes parents, en foyer ou dans un appartement.



- **La fiche en FALC de la CNSA** qui s'appelle « être accompagné par un service pour les personnes handicapées ».

FALC veut dire facile à lire et à comprendre. Les informations sont plus faciles à comprendre.

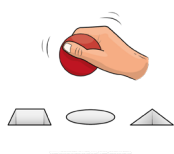
La CNSA est la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Elle donne de l'argent pour les établissements et pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Elle informe les personnes en situation de handicap sur leurs droits et les aides.

3. LE CONSENTEMENT DU LIEU DE VIE



• Le livret d'accueil

Le livret d'accueil est un document qui explique le fonctionnement d'un lieu de vie comme un foyer de vie par exemple.



• Des essais sont possibles dans les lieux de vie

Je peux passer quelques jours dans un lieu de vie, par exemple :

- un appartement autonome,
- un foyer, un établissement,
- une famille d'accueil.

Je peux essayer pour voir ce qui me plait.

4. LE CONSENTEMENT AUX ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE



Les actes de la vie quotidienne c'est par exemple :

- le choix des vêtements,
- le choix des repas,
- le choix de faire des activités.



Le consentement pour les actes de la vie quotidienne doit être régulièrement renouvelé avec la personne en situation de handicap.

Ce que dit la loi

La loi est une règle qui doit être respectée. Les personnes en situation de handicap ont le droit au respect de :



• Leur dignité

La dignité c'est respecter la personne comme elle est.



• Leur vie privée

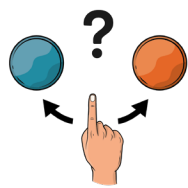
La vie privée, ce sont des choses que je ne veux pas partager avec tout le monde comme ma vie de famille ou mon intimité par exemple.



• Leur intimité

L'intimité c'est ce qui me concerne moi : ma santé, mon corps, ma vie sexuelle, mes relations amicales ou amoureuses. J'ai le droit d'en parler ou de ne pas en parler.

4. LE CONSENTEMENT AUX ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE



J'ai le droit de faire mes propres choix.
J'ai le droit de faire les choses par moi-même.
Les professionnels doivent respecter ma vie privée.
Ils doivent respecter le secret professionnel.
Le secret professionnel interdit aux professionnels de parler d'informations personnelles en dehors de l'établissement.
Des informations personnelles sont des informations qui me concernent.

Ce qui peut aider le consentement de la personne en situation de handicap pour les actes de la vie quotidienne



Je dois participer à tout ce qui me concerne.
C'est comme cela que je peux faire mes choix et accepter l'aide.
Les informations que l'on me donne doivent être expliquées et claires :

- faire des phrases simples,
- me regarder quand on me parle,
- mettre en avant ce que je sais faire.

4. LE CONSENTEMENT AUX ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE



Les aides pour respecter le consentement dans les actes de la vie quotidienne

Le projet personnalisé :

Chaque personne en situation de handicap qui est en établissement a un projet personnalisé. Le projet personnalisé sert à dire comment l'établissement doit m'accompagner.

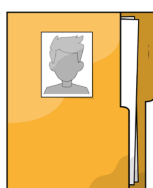


Dans mon projet personnalisé on peut trouver des informations sur mes préférences pour les actes de la vie quotidienne.

La carte d'identité basale

La carte d'identité basale est une liste des besoins élémentaires de la personne en situation de handicap.

Les besoins élémentaires sont :



- manger,
- boire,
- dormir,
- être en sécurité,
- le bien-être.

La carte d'identité basale permet de bien connaître mes habitudes.

4. LE CONSENTEMENT AUX ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE



Que faire si la personne en situation de handicap dit non ?

Il faut accepter que la personne en situation de handicap dise non.

J'ai le droit de dire non.

Il faut écouter ce que je dis.

Il faut se mettre d'accord sur mes besoins élémentaires pour ma sécurité.

Il faut me laisser le temps de prendre mes décisions.

Il faut me laisser le temps de réfléchir.

Il faut prendre contact régulièrement avec moi.

Il faut réfléchir ensemble à d'autres solutions.



5. LA VIE SENTIMENTALE



La vie sentimentale c'est un droit.

La vie sentimentale est souvent taboue.

Tabou cela veut dire que c'est parfois difficile d'en parler.

La vie sentimentale est importante pour tout le monde.

La vie sentimentale aide à être heureux et à se sentir bien.



Ce que dit la loi

La loi est une règle qui doit être respectée.

La loi dit qu'il faut respecter la vie privée de chacun.

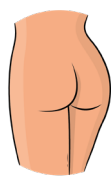
La vie privée, c'est ce qu'on veut garder secret.



Par exemple,

- j'ai le droit d'être amoureux et de ne pas le dire,
- j'ai le droit de refuser qu'on rentre chez moi, si je ne suis pas d'accord.

La loi dit aussi que l'intimité des personnes doit être respectée.



Par exemple, on doit respecter :

- mon corps,
- ma sexualité,
- ma vie amoureuse.

5. LA VIE SENTIMENTALE



Comment être bien dans sa vie sentimentale ?

Pour que la vie sentimentale fonctionne tout le monde doit être d'accord.

Par exemple :

- si quelqu'un veut devenir mon ami, je dois aussi être d'accord pour que ça fonctionne.
- si je veux avoir une relation sexuelle avec une personne, la personne doit être d'accord. Si elle n'est pas d'accord d'avoir une relation sexuelle avec moi, je n'ai pas le droit.



La vie sentimentale est importante.

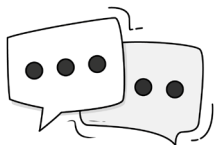
La vie sentimentale doit être écrite dans le projet d'établissement.

Le projet d'établissement est un document qui explique le fonctionnement de l'établissement.



Toutes les personnes en situation de handicap doivent savoir qu'elles ont le droit d'avoir une vie sentimentale et une vie privée.

5. LA VIE SENTIMENTALE



Les professionnels doivent m'expliquer mes droits.
Je dois pouvoir parler de ma vie sentimentale avec les professionnels.

Je peux poser des questions sur la vie sentimentale et échanger avec les professionnels.



Les professionnels doivent aussi parler à ma famille.
Les professionnels doivent respecter ma vie sentimentale et ma vie privée.

Les aides pour les personnes en situation de handicap

Santé BD

Santé BD est un outil pour comprendre et prendre soin de sa santé.

Pour regarder Santé BD, on peut le voir sur l'ordinateur.

Si on a un téléphone portable, on peut télécharger l'application pour le regarder sur le téléphone.

L'adresse internet est <https://santebd.org/>

Sinon, je peux utiliser ce QR Code :



5. LA VIE SENTIMENTALE



Liberté Égalité Intimité

Il existe aussi un document qui parle de la vie sentimentale.

Ce document s'appelle « Liberté Égalité Intimité.

Personnes handicapées intellectuelles
et vie affective et sexuelle »

C'est un document en FALC.

L'adresse internet est <https://bit.ly/3F2x2uI>

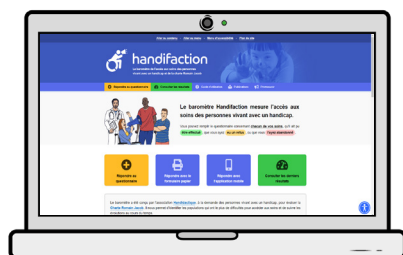
Sinon, je peux utiliser ce QR Code :



6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



Si on me propose des soins, on doit m'expliquer pourquoi.
On doit aussi me dire si c'est important.
Je dois comprendre les actes médicaux qu'on veut me faire.
Je dois donner mon consentement pour un acte médical.
Le consentement, ça veut dire donner son accord.
Sans mon accord, on ne peut pas me faire un acte médical.
J'ai le droit de dire que je ne suis pas d'accord.
Je peux donner mon avis sur la qualité des soins que j'ai reçu
sur le site : <https://www.handifaction.fr/>
Sinon, je peux utiliser ce QR Code :



Ce que dit la loi

La loi est une règle qui doit être respectée.



La loi dit qu'il faut informer la personne en situation de handicap sur les soins médicaux.
Il faut aussi bien expliquer les soins médicaux et avoir son accord.

6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



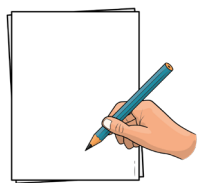
Quand la personne en situation de handicap n'est pas capable de donner son avis, son avis peut être exprimé par :

- La personne de confiance



La personne de confiance est une personne que je choisis.
J'ai confiance en cette personne.
La personne de confiance pourra parler à ma place si j'en ai besoin.

- Les directives anticipées



Ce sont des choix que je peux faire en avance.
J'écris mes choix sur une feuille.

Par exemple :

- Je peux dire si je veux être réanimé si je suis très malade.
Réanimer c'est quand on soigne une personne en train de mourir, en lui faisant un massage cardiaque par exemple.
- Je peux dire si je veux qu'on me laisse branché à des machines pour m'aider à respirer si je ne peux plus le faire tout seul.



6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



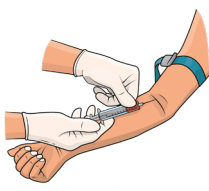
Le parcours de soins tout au long de la vie

Il y a 3 étapes pour le consentement aux soins.



Etape 1 : l'anticipation

L'anticipation c'est quand on prévoit à l'avance quelque chose. Cela veut dire que je ne dois pas attendre d'être malade pour prendre soin de ma santé.



Etape 2 : la prévention

La prévention c'est quand je fais des examens pour savoir si je suis en bonne santé. Par exemple un dépistage du cancer.



Etape 3 : l'information

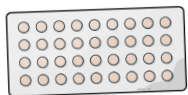
Il est important que je sois bien informé sur ma santé pour prendre des décisions.

L'information c'est :

- **L'éducation à la santé** pour les plus jeunes et tout au long de la vie.

L'éducation à la santé permet d'être informé pour savoir comment rester en bonne santé.

6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



- **L'éducation thérapeutique** pour les personnes malades. L'éducation thérapeutique permet aux personnes malades de mieux comprendre leur maladie et ses conséquences.



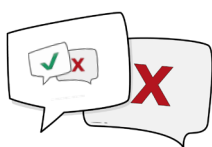
- **L'accès à des informations adaptées et personnalisées** comme des vidéos accessibles ou des documents en FALC, facile à lire et à comprendre.

Quand je suis bien informé je peux plus facilement prendre des décisions importantes pour ma santé.
Quand je suis bien informé je développe mon autonomie.

La possibilité de non-consentement : refuser des soins

Ce que dit la loi

La loi est une règle qui doit être respectée.



La loi dit qu'une personne en situation de handicap a le droit de refuser un soin.

Si je refuse un soin, l'équipe médicale doit m'expliquer les risques que je prends pour ma santé.

6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



Les aides pour les personnes en situation de handicap

Santé BD



Santé BD est un outil pour comprendre et prendre soin de sa santé.

Pour regarder Santé BD, on peut le voir sur l'ordinateur.

Si on a un téléphone portable, on peut télécharger l'application pour le regarder sur le téléphone.

L'adresse internet est <https://santebd.org/>

Sinon, je peux utiliser ce QR Code :



La charte Romain Jacob

Une charte est un document écrit par plusieurs personnes.

Les personnes qui écrivent une charte

se mettent d'accord pour dire ce qui est important.

La Charte Romain Jacob s'appelle

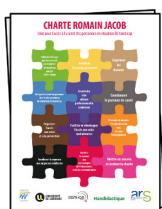
« Unis pour l'accès à la santé

des personnes en situation de handicap ».

La charte a été écrite pour que l'accès aux soins

et à la santé des personnes en situation de handicap

soit meilleur.



6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



La personne de confiance et les directives anticipées

Ce sont des aides pour réfléchir à sa fin de vie.

Ces aides permettent d'exprimer mes choix sur ma fin de vie si je ne suis plus capable de m'exprimer.

Les directives anticipées et la personne de confiance aident les médecins à connaître mes choix.

Cela aide aussi les médecins à prendre des décisions qui respectent mes choix.



Les directives anticipées

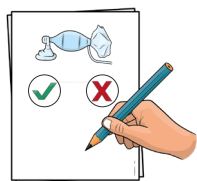
C'est quoi ?

Ce sont mes choix sur ma fin de vie.

Les directives anticipées sont utilisées quand je ne suis plus capable de m'exprimer et de donner mon avis.

Les directives anticipées me permettent de dire si je veux que les médecins continuent à me soigner si je suis en fin de vie ou si je suis très malade.

Ce sont des choix que je peux faire en avance.



6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



J'écris mes choix sur une feuille.

Par exemple :

- la personne en situation de handicap peut dire si elle veut être réanimée si elle est très malade. Réanimer c'est quand on soigne une personne en train de mourir, en lui faisant un massage cardiaque par exemple.

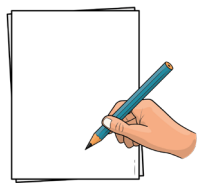


- la personne en situation de handicap peut dire si elle veut qu'on la laisse branchée à des machines pour l'aider à respirer si elle ne peut plus le faire toute seule.

Comment faire ?

Les directives anticipées peuvent être écrites.

Je peux remplir un formulaire.



Je peux aussi écrire sur une feuille :

- mon nom,
- mon prénom,
- ma date et mon lieu de naissance,
- mes choix sur ma fin de vie,
- ma signature,
- la date.

6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



18+

Quand les écrire ?

Je peux les écrire n'importe quand, à partir de 18 ans.

Où garder les directives anticipées ?

Je peux garder les directives anticipées chez moi.

Il est important de dire à quelqu'un
où se trouvent les directives anticipées.

Je peux donner une copie de mes directives anticipées
à mon médecin traitant ou à ma personne de confiance.



Il existe une fiche Santé BD

qui présente en détail les directives anticipées.

L'adresse internet pour regarder la fiche
c'est <https://bit.ly/3VehMQJ>

Sinon, je peux utiliser ce QR Code :



6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



La personne de confiance

C'est qui ?

C'est une personne que je choisis car j'ai confiance en elle.
C'est la personne de confiance qui prendra les décisions
qui concernent ma santé.



La personne de confiance est quelqu'un que je choisis.
J'ai confiance en cette personne.
La personne de confiance parlera à ma place.

Comment faire ?

Pour dire qui est ma personne de confiance,
il faut l'écrire sur un papier.



Le papier doit être signé par moi
et par la personne de confiance.

Il faut écrire le nom de la personne que j'ai choisie
et écrire que c'est ma personne de confiance.

18+

Quand choisir la personne de confiance ?

Je peux choisir n'importe quand, à partir de 18 ans.

6. LE CONSENTEMENT AUX SOINS



Où garder le document qui désigne ma personne de confiance ?

Je peux donner le document à ma personne de confiance et à mon médecin traitant.



Il existe une fiche Santé BD

qui présente en détail la personne de confiance.

L'adresse internet pour regarder la fiche c'est <https://bit.ly/3tP46iH>

Sinon, je peux utiliser ce QR Code :

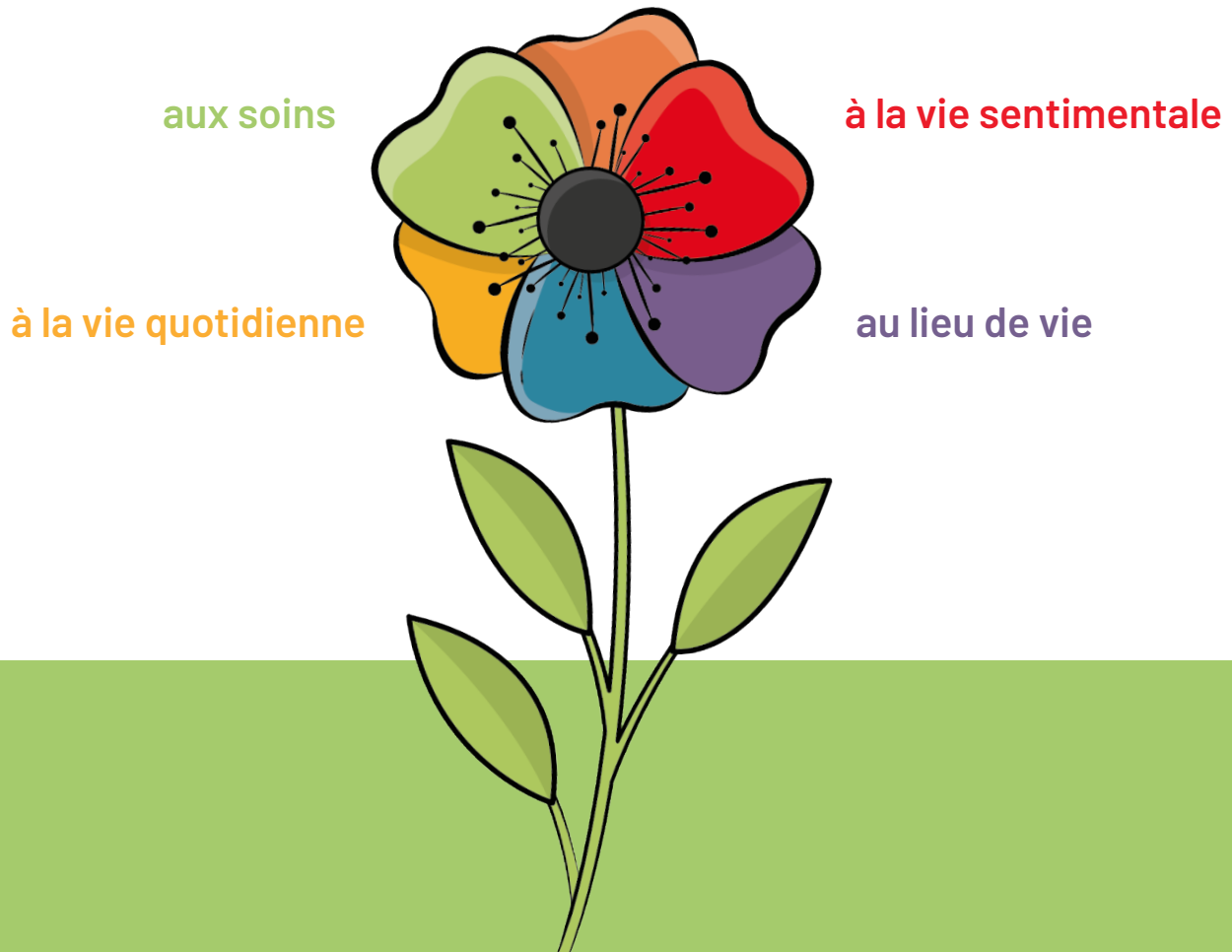


Si j'ai des questions sur ce document

ou que je veux plus d'informations,

je peux demander à ma famille ou aux professionnels.

Le consentement



Décider pour soi, c'est important !

Ce guide est dédié aux personnes en situation de handicap et explique ce qu'est le consentement.